Département de Loire Atlantique – Commune de Treillières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 juin 2015

OBJET
01 – AMORTISSEMENTS - IMMOBILISATIONS

N° 2015-06-01
NOMENCLATURE : 7/5/6

L'an deux mille quinze, le premier juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26 **Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 3

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Aurora ROOKE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....26
ayant un pouvoir...3
votants.....29

Délibération

Rapporteur : **Catherine CADOU**

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et biens de faible valeur.

Il convient de compléter la délibération du 13 décembre 2010 pour l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ces subventions s'enregistrent au chapitre 204.

L'article R2321-1, modifié par décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, prévoit désormais que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes est établie non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150601-2015-06-01-DE01-DE
Date de télétransmission : 03/06/2015
Date de réception préfecture : 03/06/2015

Publié le 03/06/15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE FIXER la durée d'amortissement des subventions versées à compter de 2015 comme suit :
- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans ;
- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans.

Pour extrait conforme,

Le 01 juin 2015,

Le Maire,
Alain ROYER

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150601-2015-06-01-DE01-DE
Date de télétransmission : 03/06/2015
Date de réception préfecture : 03/06/2015

Publié le 03/06/15